



Projet de d'ombrières agrivoltaïque sur vignes - Courrensan

Comité de projet

13/03/2025

SOMMAIRE

1. Technique Solaire, acteur avéré de la transition énergétique
2. Le projet agrivoltaïque à Courrensan





100% énergies renouvelables



PHOTOVOLTAÏQUE



TECHNIQUE SOLAIRE

- › Centrales au sol et flottantes
- › Ombrières de parking
- › Rénovation de toitures
- › Serres photovoltaïques
- › Constructions neuves



TECHNIQUE BIOGAZ

- › Méthanisation territoriale



BIOGAZ



DEVELOPPEMENT

FINANCEMENT

EXPLOITATION
ET MAINTENANCE

ETUDES
ET CONCEPTION

CONSTRUCTION

DÉMANTÈLEMENT



Avec une présence sur toute la chaîne de valeur de ses projets, Technique Solaire est un **opérateur intégré** !



Les associés fondateurs et leur vision

Nos valeurs

Notre expertise du secteur des énergies renouvelables nous permet de ne rien laisser au hasard

Excellence

Initialement un projet entrepreneurial, notre PME devenue ETI est toujours en pleine croissance

Ambition

Durabilité

Nous développons, concevons et construisons nos projets de manière durable et pérenne sous tous leurs aspects

Proximité

La relation instaurée avec nos interlocuteurs constitue une valeur majeure



Julien Fleury

Co-fondateur et directeur général en charge des opérations



Lionel Themine

Co-fondateur et directeur général en charge du financement



Thomas de Moussac

Co-fondateur et directeur général en charge du développement



Majoritaires au capital



Les partenaires financiers historiques du groupe

Des levées de fonds pour le financement des projets :

bpifrance

CA CRÉDIT AGRICOLE DE LA TOURAINE ET DU POITOU

CA UNIFERGIE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

- 133 millions d'euros en 2021
- 170 millions d'euros en 2022
- 114 millions d'euros en 2023
- 224 millions d'euros en 2024

Nos chiffres clés



Objectif : 1GWc en service d'ici 2025



+450 MWc
en exploitation

2 GWc en développement



+ de 500
installations construites

~ 200
collaborateurs



Réalisations

Bâtiment neuf

Bâtiment neuf

Saint-Menoux (03) – France

Puissance : **325 kWc**

Mise en service : **Septembre 2020**





Réalisations

Rénovation de toiture

Rénovation de toiture

Niort (79) – France

Puissance : **1,6 MWc**

Mise en service : **Août 2017**





Réalisations

Ombrières de parking

Ombrières de parking
Limalonges (79) – France

Puissance : **4,4 MWc**

Mise en service : **Octobre 2017**





Réalisations

Parc au sol

Parc au sol
Uttarakhand – Inde

Puissance : **5,5 MWc**
Mise en service : **Mai 2017**





Réalisations

Parc au sol

Parc au sol

Saint-Priest-Taurion (87) – France

Puissance : **5 MWc**

Mise en service : **Mars 2022**

Typologie de terrain : ancienne zone de stockage bois

Ancrage : bi-pieux



Quelques exemples de projets agrivoltaïques



SOMMAIRE

1. **Technique Solaire, acteur avéré de la transition énergétique**
2. **Le projet agrivoltaïque à Courrensan**



Monsieur BACHELIER

EARL BACHELIER



74 ha de SAU



Victime de **grêle**
et d'**échaudage**



2,8 m d'inter-rang
avec 1 m d'écart
en pied à pied



Cultures entièrement
mécanisées



Vente du raisin
Aux **Armagnacs**
Delord



Saisonniers employés
pour la taille

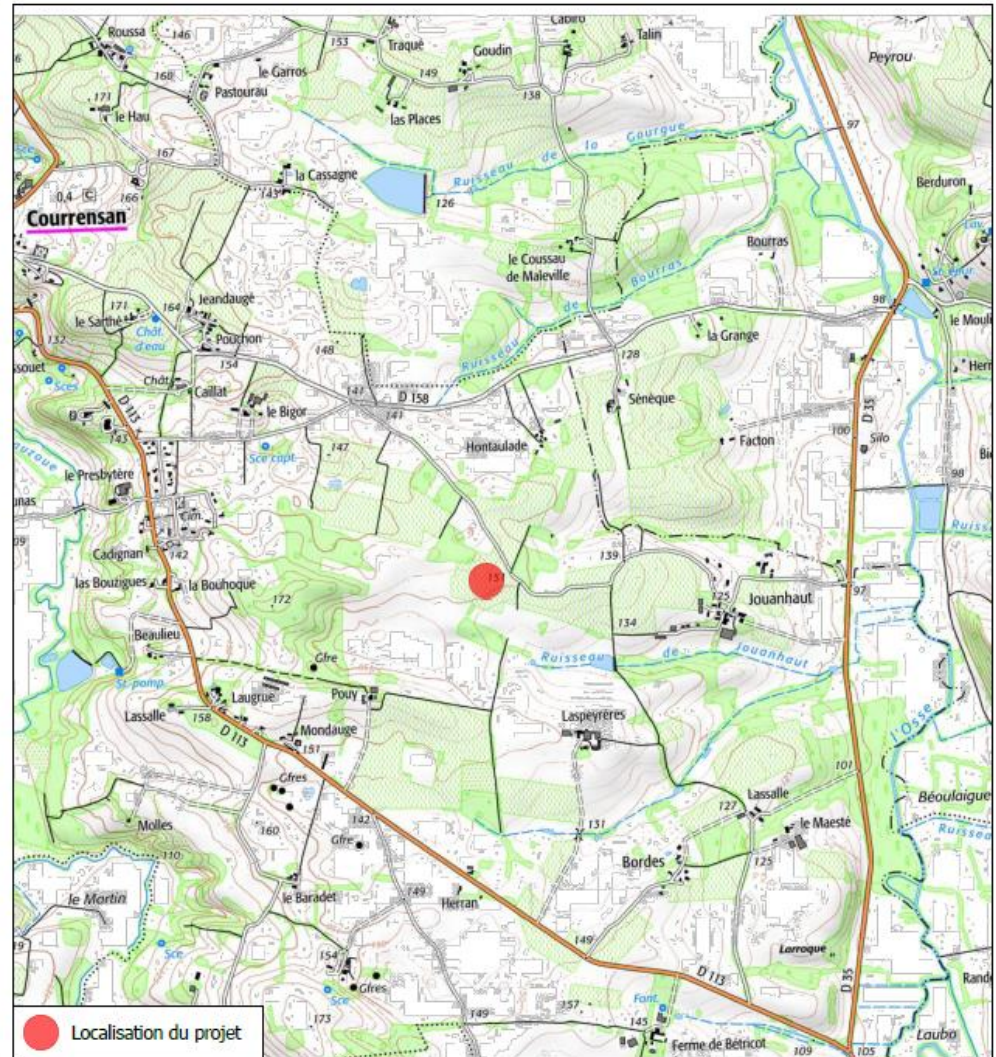
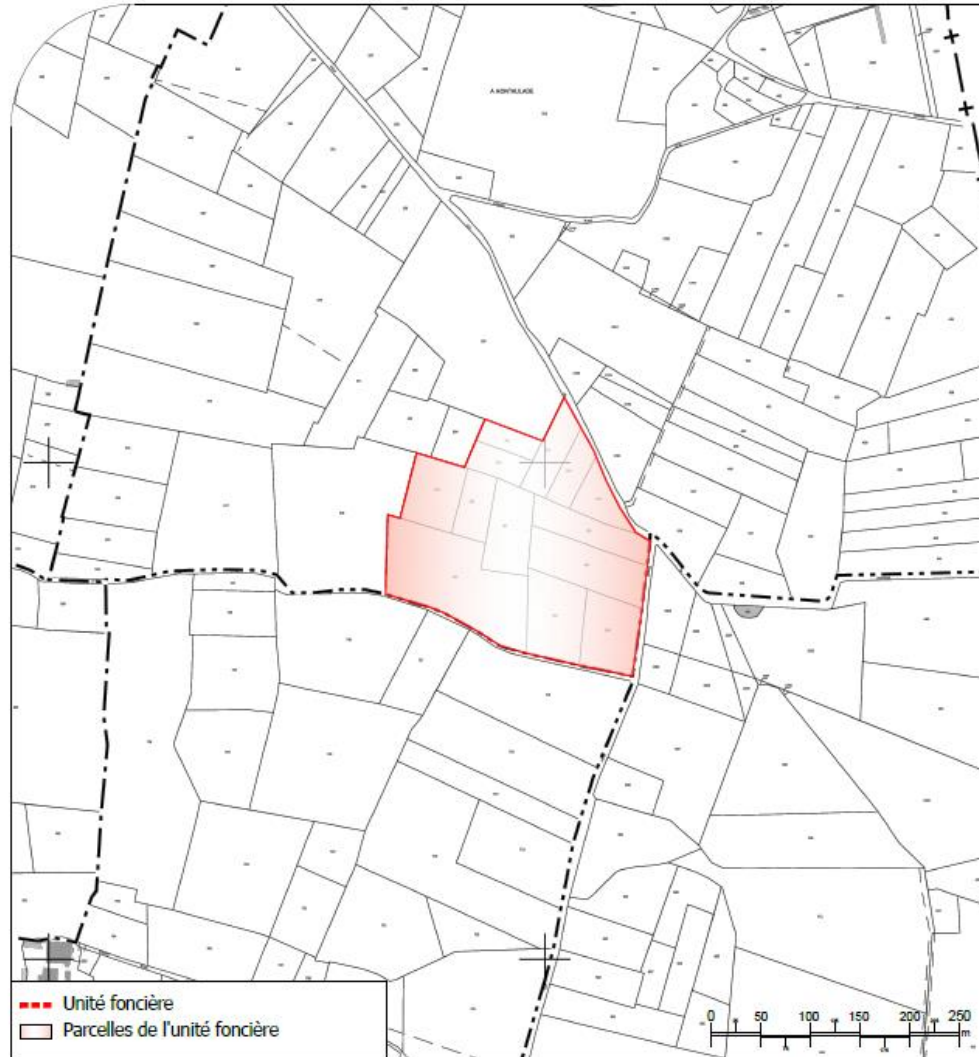


Vigne de type
Sauvignon en **HVE**



Exploitant depuis
2006

Localisation du projet





Projet Lieu-dit « Laspeyres »

Carte Communale de
Courrensan
Approuvé le 18/10/2011

Zonage du projet :
Zone Naturelle

Parcellaire indiqué par
M Bachelier dans le cadre d'un
projet de renouvellement des
ses vignes vieillissantes
impactées par les différents
aléas climatiques

ZC1	Zone constructible
ZC2	Zone constructible sous réserve des équipements : (R111-5, R111-8, R111-8 à R111-13 et L111-4)
ZN	Zone naturelle
ZNi	Zone naturelle inondable (R 111-2)



Section B / Numéros : 549, 550, 551, 552, 553, 579, 580, 581, 582,
583, 584, 585 et 586



Projet Lieu-dit « Lespeyres »

- Commune de **Courrensan**
- Communauté de Communes du Grand Armagnac

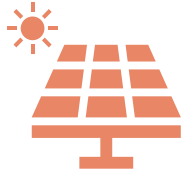
Surface d'étude	4,7 ha
Surface projet	2,8 ha
Puissance estimative	3 MWc
Énergie annuelle estimative	3 815 MWh
Nombre de foyers alimentés	1 387 foyers



Implantation



Surface des parcelles projet :
4,7 ha



Emprise au sol des panneaux:
1,2 ha

- ✓ Conservation du sens actuel des vignes
- ✓ Zone témoin : **2 320 m²**
7,4% de la surface projet
- ✓ Accès actuels conservés
- ✓ Tournières de **8 m**
- ✓ Cout prévisionnel : **3,5 M€**

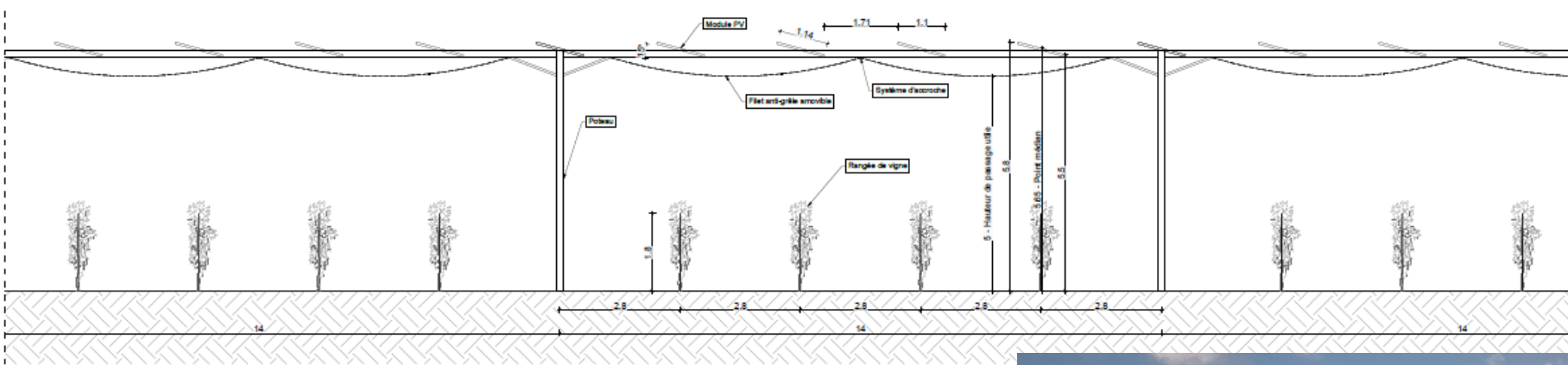
 **TECHNIQUE SOLAIRE**

Produire ensemble une énergie durable

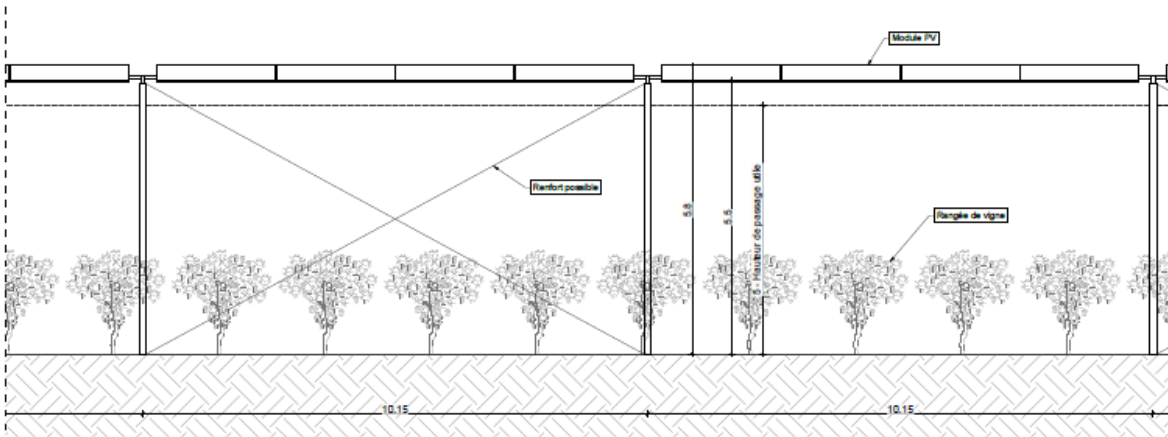


Coupe Structure

VUE DE COTÉ
ECH: 1/100



VUE DE FACE
ECH: 1/100





Une protection contre les aléas climatiques extrêmes



Article 54 : Loi APER 10/03/2023

3/4 services rendus

Protection des pieds et des fruits

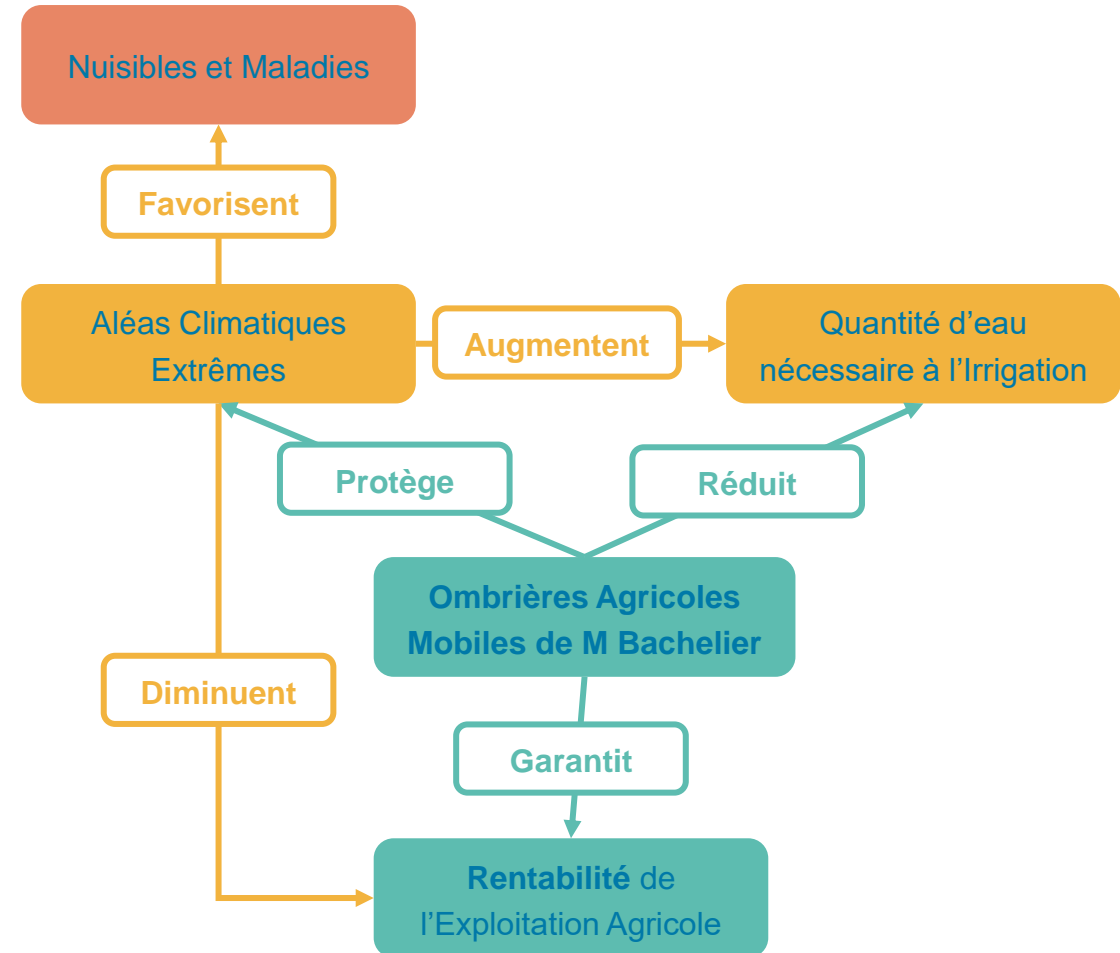
- Contre la grêle
- Contre les gelées tardives (écran thermique)
- Contre les coups de chaud
- Contre l'échaudage

Réduction des besoins en eau

- Réduction de l'évaporation au niveau des sols
- Diminution du stress hydrique de la vigne

Sécurisation de la rentabilité

- Technique Solaire finance les ombrières
- Diminution des coûts d'assurance
- Diminution des consommations d'eau et d'électricité



Projet Agricole

Cépages envisagés :

Baco à destination de la production d'Armagnac

Conservation des machines de Monsieur Bachelier :

Pulvérisateur : passage par 4 de rangs de vignes

New Holland 9060 de 4,65 m de hauteur maxi (< 5m)

Emprise de la surface agricole des installations liées au projet :
Chemin non-existant, pieux battus, Poste de transformation et point de livraison, poche souple

6 % de la surface utile du projet et 4% de la SAU totale du projet



Année sans aléas : **120 hl/ha**

Année avec aléas : **72 hl/ha**

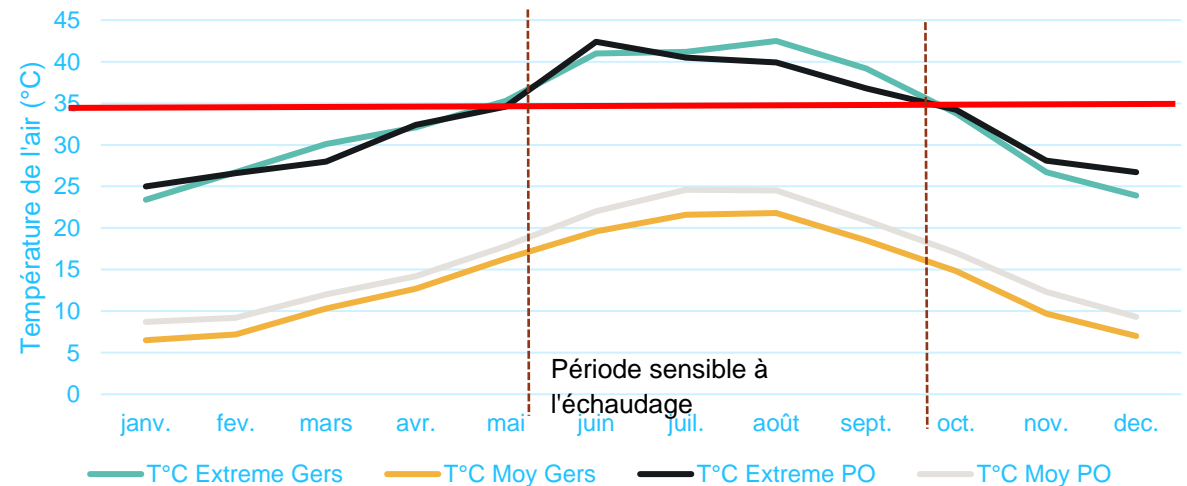


Figure : Température moyenne de 1997 à 2020 dans les deux départements du Gers et des Pyrénées Orientales (PO) (www.infoclimat.fr)



Loi APER

Article 54 :
Loi APER
10/03/2023
¾ services
rendus



	Apport du projet	Description de l'apport / De l'atteinte
Amélioration du potentiel et de l'impact agronomique	Oui Non	La structure et le taux de couverture ont été optimisés pour accompagner la remise en culture de ces parcelles et pérenniser la production, conformément aux attentes du décret II de l'article L. 314-36. Ces mesures améliorent les qualités agronomiques du sol et visent à augmenter ou maintenir le rendement agricole. En cas de baisse locale du rendement, elles contribuent à réduire cette diminution. Cette initiative permet aussi de remettre en activité des terrains agricoles inexploités, en assurant une production régulière malgré les aléas climatiques. Ainsi, cette démarche répond aux exigences du décret et constitue une solution durable pour la remise en culture et la pérennisation de la production agricole.
Adaptation au changement climatique	Oui Non	L'ombrage et la protection que la structure apporte permettent de sécuriser les plants et grappes en : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduisant le stress hydrique : Limite l'évapotranspiration et améliore l'efficacité de l'eau. ▪ Créant un écran thermique : Protège contre les excès de chaleur, conservant la chaleur lors de gel. Ces mesures permettent de maintenir ou d'augmenter le rendement agricole et d'améliorer la qualité de la production, tout en limitant les effets néfastes du changement climatique.
Protection contre les aléas	Oui Non	La structure permet trois protections majeures : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduction de l'effet d'échaudage : L'ombrage des panneaux diminue les risques de brûlures foliaires causées par un excès de rayonnement solaire, protégeant ainsi la qualité de la production agricole. ▪ Limitation de l'impact de la grêle et des fortes pluies : Les filets anti-grêle et les panneaux protègent les cultures contre les dommages physiques causés par la grêle et les fortes précipitations, préservant ainsi la quantité de la production agricole. ▪ Augmentation des températures nocturnes contre le gel : La structure aide à conserver la chaleur durant la nuit, réduisant ainsi les risques de dommages liés aux gelées précoces ou tardives. Ces protections majeures permettent de sécuriser les cultures contre les aléas météorologiques ponctuels et exogènes, conformément aux exigences du décret, en préservant à la fois la quantité et la qualité de la production agricole.
Amélioration du bien-être animal	Oui Non	Non applicable.

En conclusion, le projet d'ombrières agrivoltaïques de Monsieur Henric ne porte pas d'atteinte substantielle à l'un des services mentionnés aux 1° et 4° du II de l'article L314-36 du code de l'énergie

Localisation prises de vues



■ Insertions paysagères (1)

VUE 1 - ETAT INITIAL



VUE 1 - PROJETÉ



Insertions paysagères (2)

VUE 2 - ETAT INITIAL



VUE 2 - PROJETÉ



Insertions paysagères (3)

VUE 3 - ETAT INITIAL

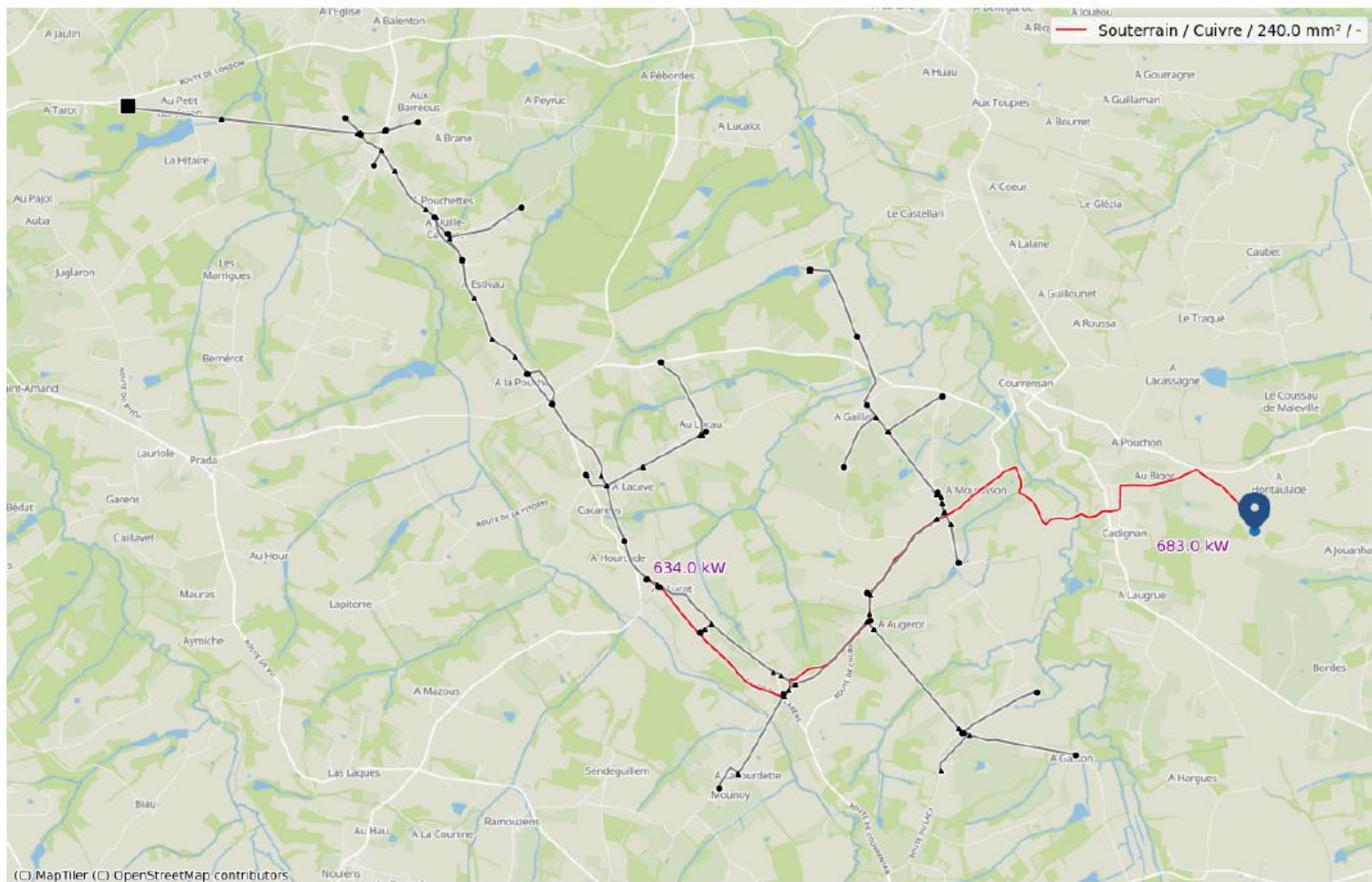


VUE 3 - PROJETÉ



Raccordement au transformateur de Hourcade à 8 km

Hypothèse soumise à validation d'ENEDIS



(C) MapTiler (C) OpenStreetMap contributors

**Décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement**

Le préfet de région, en tant qu'autorité en charge de l'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement,

- Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 ;
- Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;
- Vu l'arrêté du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du préfet de région Occitanie, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas relative au projet référencé ci-après :
 - n°2024 – 13 799 ,
 - **Construction d'ombrières photovoltaïques à usage viticole à COURRENSAN (32) ,**
 - **déposée par BACHELIER Ivan ,**
 - **reçue le 20 septembre 2024 et considérée complète le même jour ;**
- Vu l'avis de la direction départementale des territoires du Gers du 4 octobre 2024 ;

Mairie de Courrensan
8 Av. du Minotier, 32330 Courrensan
05.62.06.12.80
Mairie.courrensan@wanadoo.fr

Objet : Attestation sur le volet paysager du projet d'ombrières agricoles de Monsieur Bachelier

Monsieur Bachelier,

Nous, soussignés, Bernard TAUZIEDE en sa qualité de Maire de la commune de Courrensan, attestons par la présente que la Municipalité n'identifie aucune contre-indication particulière concernant le volet paysager de votre projet d'ombrières agricoles, situé au lieu-dit LASPEYRES.

Nous demeurons à disposition pour tout complément d'information ou éclaircissement nécessaire.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Fait à COURRENSAN

Le 13/11/2024



Collaborons ensemble

romain.guilbaud@techniquesolaire.com

06 61 39 53 50

www.techniquesolaire.com



TECHNIQUE SOLAIRE

MERCI !